Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2010 portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de l'Aérogare de Luxembourg. (4464SMI)

Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures. (29 juin 2015)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a pour objet de réorganiser la circulation routière aux abords de l'aérogare de Luxembourg.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie ainsi plusieurs dispositions du règlement grand-ducal du 19 novembre 2010 portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de l'Aérogare de Luxembourg afin d'adapter ce dernier à la situation actuelle.

Le présent projet de règlement grand-ducal procède notamment à une réaffectation des quais d'autobus et de taxis, à une réorganisation générale du service de taxis sur le site de l'aérogare de Luxembourg, ainsi qu'à la création d'un nouveau parking réservé aux voitures de location ayant plus de 5 places assises.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI